

le bulletin Archingeay



Janvier à juin 2023

Les Zébadés de la zic
lors de la fête de la musique

Du soleil et des voisins

Mémo

Votre Mairie

Tél. : 05 46 90 25 26 Fax : 09 70 10 67 05
Mail : mairie@archingeay.fr
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00

Page Facebook :
Mairie d'Archingeay 



Fermeture de la mairie
pour congés
du 10 juillet au 14 juillet
et du 6 août au 20 août

Agence Postale

Tél. : 05 46 90 26 00
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
13h00 - 18h00



Fermeture de l'agence postale
pour congés le 14 août

Permanences du Maire

Le maire :
Les lundis, mardis et jeudis de 14 heures 30
à 17 heures 30 ou sur rendez-vous.

Les adjoints :
Sur rendez-vous.



Numéros d'urgence

POMPIERS 18 ou 112
URGENCES MÉDICALES : 05 46 27 55 20
SAMU : 15
GENDARMERIE : 17
ERDF : 09 72 67 50 17
ORANGE (une panne) : 1013
PHARMACIE DE GARDE : 3237

Assistante sociale

2B, rue du souvenir
17350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél : 05 46 96 53 00
Contact : Mme Perrard
Permanence :
le lundi, le mardi et le vendredi matin de
9h à 12h, sur rendez-vous

Permanence MSA

2B, rue du souvenir
17350 Saint-Savinien-sur-Charente
Tél : 05 46 96 53 00
Permanence :
le lundi de 10h à 12h sur rendez-vous
sauf 3^{ème} lundi du mois

Permanence Sécurité sociale

CIAS de Saint Jean d'Angely 3, rue
Dampierre 17400 Saint Jean d'Angely
Sur rendez-vous
Tél : 3646
Lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Sommaire

4

Le mot du Maire

5

Les vœux du conseil

6-7

Archingeay Autrefois

8-16

Conseils municipaux

17

Etat civil

18-20

Finances et Urbanisme

21-22

Vie de la commune

23

La fête de la musique

24-25

L'école

26-28

L'APE

29

Actualité des associations

30

Sauvons nos arbres

31

Soirée jeux

32

Bricolage enfants

33

Bricolage Arcantois

34

Le fait maison

35

A table !

36

Les 25 ans des Trésors de Lisette



Le mot du Maire

Chères Arcantoises, Chers Arcantois,

L'été est là, synonyme de convivialité, avec les congés et les vacances scolaires pour les plus jeunes.

Retrouvailles familiales, moments de détente et de loisirs sont à privilégier en cette période estivale !

Les touristes seront donc plus nombreux sur nos routes et je souhaite qu'ils gardent une bonne image de notre bourg et de nos hameaux. A cet effet, je vous invite à prendre un soin particulier de vos « devants » de maison comme certains le font d'ailleurs très bien. Je suis persuadé qu'un petit effort de chacun donnera un air plus pimpant à notre commune !!

Pour notre part, nous avons fait nettoyer le toit de l'église bien qu'elle reste toujours fermée au public.

Nous avons fait appel, non sans mal, à un architecte du patrimoine (monument inscrit oblige) pour mener une expertise sur les désordres de la voûte de la nef. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) interrogée en février pour subventionner cette opération fort onéreuse n'a pas pu donner une suite favorable à notre demande par manque de budget. Nous représenterons ce dossier en tout début d'année prochaine.

Mais l'été nous rappelle aussi, avec chaleurs et orages, que nous abordons une période critique pour le devenir de notre Planète. Vous trouverez dans ce bulletin deux articles concernant les haies et les arbres qui ont un rôle régulateur pour le climat et la sauvegarde de notre environnement. Chaque geste compte, aussi minime soit-il. Pensons à nos enfants, grands et petits, réfléchissons au monde que nous souhaitons leur léguer !

Ce premier semestre a connu, comme de coutume, bon nombre de manifestations et d'animations dont vous trouverez le détail dans les pages suivantes. Je tiens à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui s'investissent, sans compter, pour mener à bien toutes ces activités.

Une nouveauté pour ce deuxième semestre, un thé dansant qui se tiendra dans la salle Jean Pierre Jacques le lundi 13 novembre de 14h15 à 15h45.

Venez nombreux, l'entrée est gratuite !

Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes vacances,

Profitez bien de ce moment privilégié !

Votre Maire
Rémi Lamare



Les vœux de la municipalité

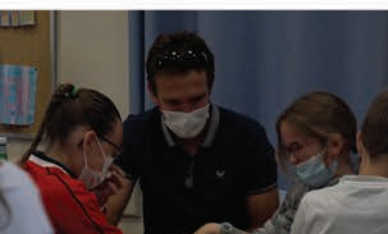
Le 29 janvier, le Maire, le conseil municipal et le personnel communal vous ont présenté leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'occasion également de faire le bilan sur l'année dernière, et les réalisations de la municipalité.

Cela a été l'occasion pour la toute première fois, de projeter sur grand écran un film réalisé bénévolement par Fanny Louyot. Vous avez pu y retrouver plusieurs habitants d'Archingeay, retraçant leur vie, leurs souvenirs, non sans une touche d'humour, contrastant avec la vie des enfants d'aujourd'hui. Un touchant témoignage qui restera, nous l'espérons, longtemps dans les archives de chacun pour raconter dans plusieurs décénies la vie de notre commune. Si vous n'avez pas pu le regarder, nous vous invitons à le découvrir sur le site d'Archingeay, dans la rubrique **Ma commune > vidéos**.

C'était une première pour le conseil de vous proposer des vœux sous forme de film, si vous souhaitez nous faire connaître votre ressenti, chaque impression est bonne à prendre.

Nous nous répétons, mais ce ne sera jamais trop : tout le meilleur pour cette année 2023 !



Un trésor d'Histoire à Archingeay

Dans notre village, il existe un lieu chargé d'histoire. Autrefois, école de garçons, puis mixte, il devient un musée dédié aux objets usuels de la vie courante du début du siècle dernier.

Bien avant, il abritait l'école des garçons. Car il y avait non pas une mais deux écoles : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles (actuelle école). Remontons dans le temps, aux origines de la mixité dans l'enseignement. Avec elle, d'autres avancées vont arriver.

La mixité - toute une histoire.

Aujourd'hui, la mixité est rentrée dans les mœurs. Cependant ce fut un long cheminement de 2 siècles. Après la révolution, l'instruction commune des garçons et des filles n'est pas encore de mise, malgré les appels à la « réunion des deux sexes » sur les bancs de l'école. Si les filles

doivent apprendre à « lire, écrire, compter » en vertu de l'égalité des citoyens, elles se préparent « aux talents utiles dans le gouvernement d'une famille ».

Ci-dessus, une copie du cadastre (date indéterminée). L'école est placée au numéro 2644.



Condorcet - un pilier de l'Éducation

Parmi les pères de l'éducation qui ont marqué la discipline, on compte Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, Marquis de Condorcet. Il est mathématicien, philosophe, homme politique et éditeur français, représentant des Lumières. Parmi ses combats, il s'illustre par la réforme de l'enseignement en incluant la mixité.

Il intègre les niveaux dans l'enseignement. Un premier degré obligatoire où l'on y enseigne les bases : lecture, écriture, calcul, morale, économie et science de la nature. Un second niveau où l'on enseigne la grammaire, l'histoire, la géographie, une langue étrangère, les arts mécaniques, le droit et les mathématiques. Ces deux degrés proposent un enseignement non spécialisé. Le lycée est l'équivalent de nos universités.

Le XIX^{ème} siècle - une mixité mitigée

La loi Guizot de 1833 impose aux communes de plus de 500 habitants l'ouverture d'une école de garçons. En 1867, il est prévu l'ouverture supplémentaire d'une école de filles dans les mêmes communes.



Néanmoins, certains villages ne peuvent s'offrir deux écoles et payer un instituteur et une institutrice. C'est une fausse mixité car elle s'accompagne d'une séparation matérielle et permanente dans les classes, entre le côté des garçons et celui des filles. Des lois rappellent cette obligation et vont jusqu'à déterminer la hauteur de la cloison qui doit séparer les garçons et les filles, un mètre minimum, puis un mètre cinquante. Ce même texte prévoit qu'on laisse s'écouler un quart d'heure entre la sortie des garçons et celle des filles, afin d'éviter qu'ils ne se rencontrent à la sortie de l'école.

Jules Ferry dans la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement rend l'instruction obligatoire. De grandes améliorations apportées par la loi concernent la scolarisation des filles et des enfants des campagnes. Il réitère également le principe de la gratuité de l'enseignement.

Le XX^{ème} siècle - vers une réelle mixité

Il faudra attendre 1924, pour que les filles reçoivent le même enseignement secondaire que les garçons. Le contenu de l'enseignement est désormais le même pour les deux sexes, bien que ceux-ci restent séparés. Les lycées de jeunes filles ont ainsi la possibilité de présenter leurs élèves au baccalauréat, alors qu'elles s'y présentaient auparavant en candidates libres. La mixité est néanmoins l'apanage de la V^{ème} République : elle se généralise pendant les années 1960.



Cette carte postale d'Archingeay date des années 50. Devant l'école, la voiture du maître est garée.

En 1965, la mixité est étendue à toutes les écoles élémentaires nouvellement créées, par la circulaire du 15 juin 1965. Des textes de 1962 et 1968 renforcent les pouvoirs des recteurs en matière de fusion des écoles de garçons et de filles. A la fin des années 1960, presque toutes les écoles primaires sont mixtes. En 1967-1968, les classes distinctes de garçons et de filles ne subsistent que dans les grosses écoles.

Aujourd'hui, la mixité est rentrée dans les mœurs. Cependant ce fut un long cheminement de 2 siècles. Après la révolution, l'instruction commune des garçons et des filles n'est pas encore de mise, malgré les appels. En application du décret du 3 août 1963, les collèges d'enseignement secondaire (CES) sont mixtes dès leur création pour faire face à l'explosion des effectifs scolaires, résultant elle-même de la croissance démographique - c'est l'époque du baby boom - et d'une demande sociale accrue en faveur de la scolarisation.

Date importante dans l'histoire de la mixité, 1976, avec la loi dite « Haby » qui rend la mixité obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire.

Notre ancienne école, devenue mixte, a cessé d'accueillir des élèves en 1995. Une photo de classe datant de l'année scolaire 1990-1991 atteste qu'elle était encore en activité à cette époque.

1998 - 2023 - les 25 ans des Trésors de Lisette

Cela fait 27 ans que les actuels propriétaires du musée, Me Gisela et Eric Zinth de Kentzingen, couple franco-allemand, ont posé leurs valises à Archingeay avec un projet : construire un musée destiné à accueillir des objets du quotidien utilisés jusque dans les années 50.

Ensemble avec leur fille Emily, ils ont donc réhabilité l'ancienne école de garçons en lui donnant une nouvelle vocation ; plonger les visiteurs dans la vie de nos aïeux.



L'Histoire dans l'histoire



Après deux ans de travaux pour réhabiler les lieux, en 1998, Eric, vêtu d'un maillot de bain 1900, faisait un discours d'inauguration devant les habitants qui étaient tous conviés à venir habillés en costumes d'époque.

Mais qui est Lisette ?



Elle est servante. Elle vous accueille du haut du musée. Elle bat son tapis. C'est son 10ème ! C'est une travailleuse du quotidien qui met tout en œuvre pour garder la maison propre. Elle nettoie, prépare les repas. Elle n'arrête pas.

Cherchez l'erreur

Le parcours dans le musée se veut immersif. L'idée est de plonger le visiteur dans une scène de la vie courante. Il a fallu beaucoup d'imagination pour mettre en place plusieurs Search Games (au choix) pour petits et grands. Par exemple, dans les "les intrus" il faut retrouver les anachronismes ; quels objets ne correspondent pas à l'époque ?

Gisela et Eric, passionnés d'histoire, depuis plus de 50 ans, ont collectionné ces trésors ; vaisselles émaillées, jouets, textiles, miniatures, curiosités mais aussi objets publicitaires. Ils proviennent de près de 25 pays.



Chapeau bas Lisette !

À l'époque, hommes et femmes portaient de jolis chapeaux très variés. Pour ces dames, le choix était varié. On en retrouvait décorés de fleurs, d'oiseaux, de fruits et papillons artificiels, de plumes, etc.... Pour les hommes, canotier, casque tropical, casquette pour les marins. Les plus élégants portaient le chapeau claqué ou le haut de forme. Autant d'accessoires de mode que vous retrouverez au musée.



Une pépite dans notre village

Si vous souhaitez faire un saut dans cette époque, Gisela et Eric seront heureux de vous recevoir, en groupe ou individuellement. Le musée est ouvert toute l'année. En Juillet, Août, Septembre, tous les jours, sans réservation de 15 à 19h. Il ne faut pas hésiter à les solliciter. Ils accueillent également des groupes tels que des rassemblements de véhicules anciens. Et depuis 15 ans, les élèves de l'école d'Archingeay, presque chaque année, sont accueillis gratuitement. Retrouvez également Les trésors de Lisette dans les "la Route historique des Trésors des Charentes", une sélection de sites prestigieux, dont voici le lien : www.route-historique-saintonge.fr

Remerciements

Je tiens à remercier Gisela et Eric Zinth de Kentzingen pour leur accueil et la somme d'informations qui m'ont permis de réaliser cet article.

Coordonnées

Les Trésors de Lisette

1001 choses du foyer vers 1900 - 17380 Archingeay

Tél : 05 46 97 81 46 - Mail : lestresorsdelisette@orange.fr

www.lestresorsdelisette.fr

Baptiste ZUBOWICZ

Conseils municipaux



Conseil Municipal du 8 novembre 2022

Le huit novembre
Deux mille vingt-deux
Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de M. LAMARE Rémi
Date de convocation du conseil municipal : 03.11.2022

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) - CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) - PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) - FABRICE DENIS (ADJOINT) - RENOU RITA (ADJOINTE) - ZUBOWICZ BAPTISTE - LOUYOT FANNY - BESSON CLAIRE - BEAU ANGELE - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL
ABSENT REPRESENTÉ : CLERTE LOIC DONNE POUVOIR À RÉMI LAMARE, BODET AURELIE DONNE POUVOIR À RUMBERGER PATRICIA
ABSENT : TRANQUARD CÉDRIC - MALVAUD WILLIAM
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LOUYOT FANNY

Ouverture de la séance à 20h30

M le Maire donne lecture du courrier de démission de Mme Feuillet Esther en qualité de conseillère municipale. Il précise qu'elle remercie l'ensemble des membres actuels. Cette décision est strictement d'ordre privé et professionnel.

1. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET GÉNÉRALE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :
Une assistance technique et administrative auprès de nos services,

La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrages d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produite à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :
- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des

pathologies courantes,

- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.
- La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de xxx € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaite, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion fait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Mme Besson Claire demande ce qu'il se passe si la commune n'adhère pas à la convention, M le Maire répond que la commune ne pourra pas solliciter l'expertise du SDV.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2. REHABILITATION FOUR A PAIN

M le Maire rappelle :

- Que l'état actuel du four à pain ne permet plus son utilisation par les associations.
 - Que sa restauration a été mentionnée dans le programme du conseil municipal actuel.
- Il fait part au conseil, que suite à divers échanges, la municipalité s'est rapproché de l'entité.

« LE SAS ». Le SAS est une association/entreprise d'insertion professionnelle.

M Brouillet rapporte sa visite sur site, 48h après sa demande, avec un technicien.

L'association accueille, accompagne et forme 30 salariés en transition professionnelle,

œuvrant au sein de 5 équipes : 4 sur la maçonnerie du Bâti Ancien et la Taille de Pierre et une sur la peinture et second œuvre.

Dans le courriel joint au devis, il est indiqué que le SAS pourra nous apporter des renseignements concernant des aides financières possibles.

M le Maire donne lecture du diagnostic effectué par le coordinateur technique et des prescriptions proposées. Il présente le devis établi (n° FD/PM202252) par LE SAS d'un montant de 3 155.00 € (exonération de TVA art 262 ter-1 du CGI).

M le Maire rapporte que si le four était en bon état de fonctionnement, il serait possible d'organiser des manifestations telles que la fête du pain ou bien que l'APE puisse reprendre sa traditionnelle vente de pizzas cuites au four à pain ...

M le Maire indique que ce projet sera effectif qu'en 2023, mais il paraît important de le prévoir maintenant.

Il expose le plan de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis présenté ce jour de 3 155.00 €
- Autorise le Maire à solliciter le département de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention.
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
- Les crédits seront inscrits au BP 2023

3. ACHAT D'UN ORDINATEUR DE TÉLÉTRAVAIL

M le Maire fait part au conseil que l'ordinateur portable servant au « télétravail » n'est plus adapté. Il présente tant un problème de sécurité qu'un problème de performance.

Cet ordinateur portable n'avait pas vocation à cette utilisation au moment de son achat mais lors de la pandémie COVID celui-ci a été utilisé pour pallier à l'urgence de la situation.

Le prestataire a installé l'application sur cet ordinateur mais il devient réticent à faire les diverses mises à jour en raison du problème de sécurité.

Il est nécessaire de changer cet outil par un autre plus performant et offrant un meilleur niveau de sécurité. Il rappelle que cet outil est indispensable au bon fonctionnement du service en cas d'absence à la mairie de la secrétaire.

Monsieur le Maire présente le devis de SOLURIS, partenaire privilégié de la commune pour les questions informatiques. Le devis de SOLURIS n° 01-2022-DV1641 du 11.10.2022 est de 1796.08 € TTC. Celui-ci comprend le matériel, ses équipements mais également sa configuration et l'installation des divers logiciels nécessaires au bon fonctionnement.

Mme Beau demande s'il y a malgré tout un autre devis, M le Maire explique qu'il est difficile de confier cette mission à une entreprise privée. En effet, l'entreprise n'a pas de droit d'accès sur les logiciels métiers sur lesquels le secrétariat travaille. Soluris est des né aux communes ou EPCI du département, l'accès au service de maintenance est simple et surtout rapide. M le Maire précise que SOLURIS connaît la manière de travailler des collectivités, fait de la veille législative afin que les outils soient toujours au niveau sur les aspects législatifs. M le maire explique que le précédent ordinateur portable avait été acheté à une entreprise privée et qu'au final l'outil n'est pas en adéquation avec les normes de sécurité.

M le maire met à l'approbation du conseil municipal le devis présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis présenté ce jour de 1 796.08 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier
- Les crédits seront inscrits au BP 2022

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire demande à Mme RENOU Rita de sortir afin de prendre part au débat suivant en raison de son lien familial avec un membre du personnel (cf. le point a.)

a. Achat d'une machine à laver – OP 157 : M le Maire explique le pourquoi de cette acquisition

b. Ordinateur portable – OP 121 : Suite à l'acquisition d'un nouvel outil informatique, il est nécessaire d'ouvrir l'opération 121 et d'inscrire les crédits nécessaires

c. Etude RD114 - OP 154 : M le Maire rapporte que les crédits nécessaires à l'opération

sont insuffisants car une étude hydro-curage est nécessaire pour comprendre comme fonctionne les réseaux des eaux pluviales.

d. Kangoo – OP 134 : La livraison du Kangoo est finalement avancée. Il sera livré en novembre 2022 au lieu du printemps 2023, il est nécessaire d'ouvrir l'opération et de prévoir les crédits nécessaires.

Mme Renou revient dans la salle.

Il expose la décision modificative n° 2 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	27 700,00
204131 (204) - 154 : Biens mobiliers, maté	1 500,00		
2152 (21) - 115 : Installations de voirie	-2 000,00		
2152 (21) - 115 : Installations de voirie	-208,00		
21561 (21) - 134 : Matériel roulant	44 000,00		
2181 (21) - 129 : Install générales, agencemen	-1 000,00		
2183 (21) - 121 : Matériel de bureau et mat	1 800,00		
2188 (21) - 108 : Autres immobilisations co	-1 400,00		
2188 (21) - 116 : Autres immobilisations co	208,00		
2188 (21) - 142 : Autres immobilisations co	-1 600,00		
2188 (21) - 157 : Autres immobilisations co	360,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-360,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-400,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-1 800,00		
2188 (21) - 66 : Autres immobilisations cor	-3 400,00		
2188 (21) - 79 : Autres immobilisations cor	-4 000,00		
	27 700,00		27 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	27 700,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-27 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	27 700,00	Total Recettes	27 700,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n° 2 présentée ce jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

5. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS DE SAINTONGE

– Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences,

– Vu la demande de la DDFIP de délibérer expressément pour ne pas se voir reverser par les communes une part de taxe d'aménagement en 2022 et 2023,

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal,

Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI,

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la

Communauté de Communes des Vals de Saintonge comme pour les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Mme Beau demande si cela s'applique également aux particuliers. M le Maire répond non cela vaut pour les Zones d'activités où les EPCI sont compétents.

M le Maire met au vote la proposition des élus de la CDC des Vals de Saintonge : TA à 0%

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

- FIXER UN TAUX DE REVERSEMENT DE 0% DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À L'EPCI POUR L'ANNÉE 2022 ET L'ANNÉE 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés : M le Maire rappelle la date du repas aux conseillers. Il demande à Mme Renou si la réservation du groupe est bien validée. Elle répond : oui.

Cérémonie du 11 novembre : M le Maire rappelle les rôles de chaque élu en amont et le jour de la cérémonie.

Point « finances » : M. le Maire fait un point financier. Il explique que le budget communal va certainement dégager des excédents de fonctionnement et d'investissement. M le Maire fait part aux conseillers du montant important des droits de mutation perçus cette année. M. le Maire et M. Denis ennuient à rappeler que cette recette n'est pas prévisible et surtout qu'elle est aléatoire suivant les départements et les années. M le Maire informe les conseillers que les services de l'état étudient la possibilité de réguler cette recette : le département de la Charente-Maritime étant plus touristique que la Meuse par exemple, les montants perçus pourraient être versés différemment afin de plus favoriser une commune par rapport aux autres (principe d'équité et d'égalité). A suivre.

Église : M le Maire et Brouillet rapportent leur visite du 26 septembre avec plusieurs personnes des monuments historiques (conservateur...). M le Maire explique que la visite n'a pas été concluante. La proposition de ces services est de mettre un filet. M le Maire explique qu'il rejette cette idée. Les personnes présentent n'ont pas émis d'avis sur la possibilité de rouvrir ou non l'église, ils préconisent de solliciter un autre architecte des monuments historiques qui pourra diligenter une nouvelle expertise.

L'église reste fermée.

M le Maire et Brouillet font part également d'une information, il avait été mentionné comme quoi la charpente de l'église serait magnifique. Il en ressort que cette information est erronée, la charpente est des plus classiques. A suivre.

Action sociale/ festive : M. le maire souhaite établir la liste de distribution des colis de Noël. Mme Beau explique qu'elle ne souhaite pas distribuer de colis ; elle fait part de son mécontentement concernant les efforts pour les aînés par rapport aux enfants de la commune. Elle demande à ce qu'un arbre de Noël soit organisé pour les enfants de la commune. M le Maire répond à sa demande en lui demandant qui va organiser cela.

Mme Rumberger répond qu'un goûter amélioré aura lieu avec la remise d'un sachet de chocolat. Elle rappelle que chaque année, les scolaires d'Archangeay ont un sachet de douceurs. Elle précise que depuis le COVID, les spectacles de Noël n'ont pas été organisés par le SIVOS et que la tâche s'avère difficile de trouver un spectacle qui

convient aux maternelles comme aux plus grands. Mme Louyot fait part d'un de ses projets intergénérationnels. M. le Maire répond que toutes les idées sont bonnes mais qu'il faut du monde pour les organiser, que la charge ne doit pas être réservée à M. le Maire et ses adjoints. Il rappelle que l'idée du comité des fêtes n'a toujours pas abouti à la création d'une association. Mme Rumberger explique qu'il faut quelqu'un qui pilote le projet.

Mme Beau répond que la majorité des membres sont encore en activité et qu'il est difficile d'organiser cela entre la vie professionnelle et personnelle. Elle indique également qu'il serait bien de faire une fête de la musique comme lors du précédent mandat.

M le Maire répond à Mme Beau : qui gère à nouveau ? Les manifestations sont généralement gérées par un comité des fêtes, ou une association. M le Maire rappelle que la première fête de la musique a été organisée majoritairement par M Hervé, qui est chef d'entreprise, et père de famille. M le Maire rejette l'idée que seules les personnes sans activités doivent tout gérer. Il explique également que les goûts musicaux des personnes de 60 ans et plus sont forcément différents des 30/40 ans. M le Maire dit que pour l'organisation de la fête de la musique, il faut des personnes investies et prêtes à prendre du temps. Il rappelle que la mairie pourra aider financièrement et techniquement à l'organisation de cette manifestation. Il rappelle également que la régie pour l'encaissement est clôturée. Certains conseillers s'interrogent à savoir si le projet ne pourrait pas être partagé avec les autres associations communales.

M le Maire demande à son tour où en est la création du comité des fêtes. Un mot avait été mis dans le bulletin ; des personnes intéressées ont transmis leurs coordonnées.

Réponse : à ce jour, pas d'avancée.

Plusieurs conseillères décident de fixer une date pour travailler sur le projet « fête de la musique » pour chercher des idées de groupe.

M Zubowicz rebondit sur ce sujet, il explique qu'il aimerait organiser une « soirée jeux » à Archingeay. Il explique le principe : la médiathèque prête des jeux de société.

Une discussion a lieu sur le meilleur jour. Le samedi 18 février 2023 est retenue. A charge à M Zubowicz d'organiser la soirée.

La répartition des colis de Noël est faite.

Vœux : les vœux sont prévus le 21 ou 22 janvier. La date peut encore être décalée. M le Maire rapporte que le projet « reportage » créé par Fanny sera diffusé durant la cérémonie.

11 novembre : Mme Beau demande si les conseillers doivent venir avant pour la mise en place. Mme Renou répond qu'elle mettra les tables et autres la veille.

Séance levée à 22h58

Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier

Deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Monsieur LAMARE Rémi

Date de convocation du conseil municipal : 26.01.2023

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – ZUBOWICZ BAPTISTE – LOUYOT FANNY – BODET AURELIE – CEDRIC TRANQUARD – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOIC
ABSENT : ANGÈLE BEAU
ABSENT EXCUSE : BESSON CLAIRE
SECRETAIRE DE SEANCE : RUMBERGER PATRICIA

Ouverture de la séance à 20h30

1. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit : L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts (25%) au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 98 180.69 €, non compris le chapitre 16 et les opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 24 547.17 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

2. FÊTE DE LA MUSIQUE : VALIDER LE CHOIX DU OU DES GROUPES et DEMANDE DE SUBVENTION

– Vu le devis du 5 décembre 2022 portant sur la prestation du groupe « Les Zévadés de la Zic : quartet de jazz », le vendredi 16 juin 2023 lors de la manifestation « fête de la musique ».

– Vu que le groupe précité fait partie du catalogue des spectacles labellisés qui peuvent être subventionnés par le département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle. Mme Louyot explique que deux groupes seraient présents mais pour le moment, un seul devis est présenté ce soir. Mme Renou dit qu'il est dommage que Mme BEAU ne soit pas présente alors qu'elle est à l'initiative de l'événement.

Mme Louyot explique que la partie alimentation serait gérée par un Food Truck privé et la boisson par l'association des parents d'élèves (RPI Les Nouillers- Archingeay).

Plusieurs conseillers concernés par l'organisation expliquent que la scène n'est toujours pas trouvée. Ils disent qu'il faut contacter les services de la mairie de Saint Savinien pour savoir s'ils peuvent

prêter leur scène. Mrs BROUILLET et LAMARE expliquent qu'il est nécessaire d'avoir de la main d'œuvre pour la monter.

Monsieur le Maire synthétise le débat du jour et en ressort 3 priorités :

1. Valider le groupe présenté ce jour
2. Valider ou non le second groupe
3. Trouver la scène

Monsieur le Maire expose le plan de financement :

LES ZÉVADÉS DE LA ZIC – Quartet de Jazz : prestation de 1 150 €				
ORGANISME	FONDS/ AUTOFINANCEMENT	%	MONTANT SUBVENTION	RESTE À CHARGE
Département de la Charente-Maritime	Aide à la diffusion culturelle	50	575.00 €	
Commune d'Archingeay	Autofinancement	50		575.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– APPROUVE LE DEVIS DU 5 DÉCEMBRE 2022 POUR LA PRESTATION DU GROUPE « Les Zévadés de la Zic – quartet de jazz » pour la somme de 1 150 €

– APPROUVE le plan de financement présenté

– AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

– AUTORISE le Maire à solliciter le département au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle.

– DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

3. RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (délibération de principe)

Le Maire informe l'assemblée

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

– Vu la démission de Mme FEUILLET, conseillère municipale et représentante au CCAS

– Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles portant sur le remplacement d'un membre démissionnaire qui ne représentait aucune des associations visées par le CASF.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer Mme FEUILLET au sein du CCAS. Il rappelle que le membre démissionnaire ne représentait aucune des associations visées par le

et avait été choisi par le maire au titre des « personnes qualifiées ». Il convient de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière.

Mme BODET se porte candidate. Pas d'autre candidature.

DELIBERE A l'unanimité

DESIGNE Mme BODET Aurélie comme représentant de la commune d'Archingeay au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame FEUILLET Esther, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses membres du centre communal d'action sociale :

Monsieur LAMARE Rémi

Mme RENOU Rita

Monsieur GUIBERTEAU Jean-Michel

Mme BODET Aurélie

Mme POULTEAU Annie

Mme JACQUES Marie-Thérèse

Monsieur SIRAUD Jean-Claude

Mme TRANQUARD Claudine

5. CONVENTION DE FOURRIÈRE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2023 - S.P.A.

– Vu la convention présentée lors de la réunion

M le Maire rappelle que selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation. Il est proposé de signer une convention entre la commune et la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud pour que cette mission de fourrière et d'accueil des chiens soit assurée. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Deux tarifs sont présentés :

La formule A « Tout compris » la SPA s'engage à se déplacer pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière soit 0.60 € par hab. x nombre d'habitants.

La Formule B « Sans déplacement », seule la prise en charge de l'animal en fourrière est comprise soit 0.55 € par hab x nombre d'habitants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention présentée et OPTE pour la formule A

« Tout compris » soit 0.60 € par hab. X 707 habitants = 424.20 €

AUTORISE le maire à signer ladite convention

La somme sera inscrite au budget primitif 2023

QUESTIONS DIVERSES

Point « Finance » : Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la situation financière au 31.12.2022. Il explique que le résultat tant en fonctionnement qu'en investissement est excédentaire.

Église : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'église. Il rapporte qu'il s'est rapproché d'un architecte du patrimoine afin d'avoir son diagnostic quant à l'état du plafond de la nef et les travaux à envisager pour sa remise en état... Monsieur le Maire présente le devis. Il explique sa stupéfaction lorsqu'il a vu le montant de l'étude : 19 200 €. Monsieur le Maire va contacter un autre architecte pour faire un nouveau devis afin de savoir si le prix

évoqué est cohérent.

Monsieur le Maire dit que l'église restera fermée pour des raisons de sécurité publique en attente de l'expertise en termes de dangerosité. Il espère que les délais entre l'étude et la « réparation » ne vont pas se compter en année.

Distributeur à pain : Monsieur le Maire informe les membres présents que la boulangerie des Nouillers cessera son activité fin janvier et que celle de Tonnay-Boutonne devrait également cesser dans les semaines à venir. Monsieur le Maire informe que le nécessaire a été fait au niveau de la cantine mais que le distributeur à pain n'est pas repris. Il indique que la machine appartient aux anciens boulangers des Nouillers.

Mme Louyot demande si la commune ne pourrait pas acquérir l'ancienne machine.

Monsieur le Maire répond que pour reprendre le matériel installé, il faudrait déboursier la somme de 5000 €, trouver un boulanger qui souhaite y mettre du pain et également assurer la maintenance car la société en charge de celle-ci est en liquidation judiciaire. Mme RUMBERGER et Monsieur BROUILLET indiquent que l'implantation du distributeur de pain n'est pas optimale car l'eau de pluie s'infiltre dedans. La boulangerie avait le même distributeur à Saint Coutant, commune qui ne le reprendra pas. Il précise également que la mairie a déjà fait l'effort financier pour l'installation de la dalle béton, du compteur électrique et la prise en charge des factures d'électricité.

Mme BODET indique qu'au vu des bonnes finances de la commune, la mairie devrait acheter une machine neuve. M Brouillet indique que le prix d'une telle machine est d'environ 15 000 €, à cela il faut ajouter le coût du contrat de maintenance. Mme Louyot dit que le boulanger de Bords pourrait être d'accord pour mettre le pain. Monsieur Brouillet dit qu'il n'est pas raisonnable de prendre le risque d'une part financier et d'autre part de se retrouver sans fournisseur.

Monsieur Tranquard explique également que les distributeurs de pains limitent les achats d'impulsion (gâteaux...). Le client ne vient pas en boutique et donc n'achète pas de gâteaux ou autres choses mais se limite juste à un pain par exemple. Il s'interroge sur l'intérêt pour un boulanger d'en installer plusieurs.

L'ensemble des membres présents expliquent que la disparition des tournées dans les villages est regrettable pour les plus anciens ; ils espèrent que l'entraide sera mise en place.

Monsieur le Maire dit que le problème pourrait être différent si le futur boulanger décidait de prendre à sa charge la maintenance et son coût ; la commune pourrait envisager d'étudier la possibilité d'acquérir ou de louer une telle machine ; mais à l'heure actuelle, le coût est trop élevé.

Soirée jeux : Mme RENOU, Mrs le Maire et Zubowicz expliquent le déroulement de la soirée.

Monsieur le Maire se chargera d'aller chercher les jeux le vendredi après-midi. Il indique que des affiches seront collées sur les panneaux d'affichage dans les villages/hameaux de la commune.

Réhabilitation de la mairie : Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la réunion du jour avec M. PICUET, Architecte en charge du projet. Il explique que le dossier avance bien. La procédure des appels d'offres devrait débuter dans quelques semaines laissant espérer un début des travaux au deuxième semestre 2023. Il explique également le projet d'accès PMR1 (Personne à Mobilité Réduite) de l'église à la mairie.

Voirie : Mme BODET demande s'il serait possible d'entretenir le chemin se situant entre le garage Peintaud et AGRI LARGE. Après vérification via le logiciel SIG2 Vals de Saintonge, ce chemin est de type rural voire d'exploitation. Il rappelle qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux par les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Concernant les chemins d'exploitation l'entretien incombe aux propriétaires intéressés, sauf renonciation à leur droit d'usage ou de propriété.

La demande est rejetée.

Le Pépin : M. le Maire rappelle que depuis l'arrivée de M. Vigneron, à la DID le problème « Pépin » avance à grand pas. M. le Maire indique qu'il a reçu un arrêté confirmant le lancement des travaux sous la RD114. Ces travaux se dérouleront cet été durant 3 semaines.

Camping-car illégal : M. le Maire fait un point sur l'installation du camping-car au lieu Fontaudet. Il indique que le dossier est complexe et que les services du CIAS sont peu réactifs. Il semblerait que la personne vivant dans cette installation serait, a priori, relogée sur Saint-Savinien. A suivre

Vidéo de la commune : Mme Louyot demande si elle peut diffuser la vidéo présentée lors des vœux du Conseil Municipal, à l'école d'Archingeay. M. le Maire répond : bien évidemment. M. DENIS indique qu'elle sera aussi disponible sur le site internet de la commune.

Photo église/drone : M. le Maire demande à Mme LOUYOT s'il serait possible qu'elle prenne des photos/vidéos du toit de l'église afin de pouvoir enrichir le dossier en-cours « Église »

Séance levée à 22h00

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le onze avril

Deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,

Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de M. LAMARE Rémi

Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2023

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – ZUBOWICZ BAPTISTE – BODET AURELIE – MALVAUD WILLIAM – ANGÈLE BEAU
ABSENTS : BESSON CLAIRE – CEDRIC TRANQUARD
ABSENTES EXCUSÉES : PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) donne pouvoir à LAMARE Rémi – LOUYOT FANNY
SECRETAIRE DE SEANCE : RUMBERGER PATRICIA

Ouverture de la séance à 20h30

1. RECTIFICATION DE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Par conséquent l'autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 est de 24.101 euros et non pas de 24.893,50.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- Décide que la précédente délibération ne respectant pas le CGCT est nulle et sera remplacée avec le montant corrigé (24.101).

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget.

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

2. AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu la saisine du Comité Social Territorial

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en place les modalités d'octroi.

3. CONTRAT DE PROXIMITÉ DES VALS DE SAINTONGE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire exprime que le Conseil Départemental aide les communes pour les divers projets. Il dit que ces services sont réactifs, offrent une grande souplesse. Le département est un acteur essentiel au niveau social.

M. le maire donne lecture du courrier présentant le projet de contrat de proximité :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions

menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le contrat de proximité du territoire de Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve le contrat de proximité du territoire de Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise monsieur le maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Prend acte de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal.

4. FÊTE DE LA MUSIQUE

Mme BODET et M. le maire demandent aux personnes qui gèrent la manifestation comment va être géré le montage et démontage de la scène. M le Maire dit qu'il faut que cet élément soit précisé.

Monsieur Le Maire rappelle que pour la manifestation « Fête de la musique », la location d'une scène est nécessaire.

M. Clerté dit qu'il a été évoqué lors d'une précédente réunion, le prêt d'une scène à titre gratuit par la commune de Saint-Savinien.

Mme Beau répond que ce choix n'a été sélectionné car il faut aller chercher la scène, du personnel pour le montage, démontage et la rapporter.

La question qui se pose : qui sera là pour le démontage de la scène après la manifestation ?

Un devis est présenté :

APMAC (87 000 Limoges) est une association qui permet la location d'une scène 4mx4m pour la manifestation occasionnée.

- Le devis présenté n° S223030047 comprend la location d'une scène non couverte de taille 4m x 4m

- Le transport le matin du 16 et sa reprise le 19 au matin

- Le prix comprend le montage, mais le démontage reste à la charge de la collectivité.

- Ce prix comprend une cotisation obligatoire à l'association APMAC qui est définie en fonction de la taille de la structure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE DEVIS PRÉSENTÉ

• DECIDE D'ADHÉRER À LA MAC POUR L'ANNÉE 2023

• LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BP 2023

5. COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les trés définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les trés émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

• APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2022.

CE COMPTE DE GESTION, VISÉ ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.

Résultats budgétaires de l'exercice				
00400 - ARCHINGEAY	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	Exercice 2022
RECETTES				
Recettes budgétaires totales (a)	100 237,85	745 852,00	846 089,85	
Titres de recette non (b)	35 489,27	546 335,15	581 824,42	
Subventions de l'Etat (c)	31 309,42	31 309,42	62 618,84	
Recettes autres (d = b + c)	66 898,74	577 644,57	644 543,31	
EXPENSES				
Engagements budgétaires totales (a)	100 237,85	745 852,00	846 089,85	
Mandats non (b)	65 180,02	607 305,15	672 485,17	
Annulations de mandats (c)	789,00		789,00	
Engagements autres (d = b - c)	64 391,02	607 305,15	671 696,17	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(a - d) Résultat	45 846,83	138 546,85	184 393,68	
(a - d) Résultat	45 846,83	138 546,85	184 393,68	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés				
00400 - ARCHINGEAY	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉVISIONNEL 2022	FAIT APPRÉHENSIF À L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	TRANSFERTS DE LIQUIDATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal				
Investissement	60 389,85		-45 197,70	15 192,15
Fonctionnement	289 027,41		45 536,15	334 563,56
TOTAL I	349 417,26		15 338,45	364 755,71
II - Budget des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budget des services à caractère industriel ou commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	349 417,26		15 338,45	364 755,71

6. COMPTE D'ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2022 :

Présentation du compte administratif 2022 par le Maire Sortie du maire pour l'approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal sous la présidence de M BROUILLET Christian, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévus	99 574.06 €
Réalisés	81 086.02 €
Reste à réaliser	8 215.60 €
RECETTES	
Prévus	99 574.06 €
Réalisés	95 878.20 €
Reste à réaliser	0 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévus	764 808.21 €
Réalisés	469 395.59 €
Reste à réaliser	0 €
RECETTES	
Prévus	764 808.21 €
Réalisés	823 957.5 €
Reste à réaliser	0
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	14 792.18 €
Fonctionnement	354 561.56 €
Résultat Global	369 353.74 €

7. VOTE DES TAUX

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 40.30 %
- TFPNB : 35.14 %

M. le Maire explique que les bases des valeurs locatives ont subi une hausse forte en raison de l'inflation 7.1% qu'au vu de cela, il n'est pas envisageable d'augmenter le taux. Il rappelle que cette hausse des bases n'est pas le fait des communes mais un choix de l'État. Il fait part que l'AM.MF (Association des Maires de France) a demandé à l'état de ne pas appliquer cette hausse au vu de la situation inflationniste actuelle mais que l'état n'a pas suivi cette demande.

Il explique que depuis 2020, le taux de TH (taxe habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire explique qu'il était favorable à l'augmentation du taux de TH pour les résidences secondaires mais le législateur a conditionné la hausse de ce taux avec celui de la taxe foncière ; c'est-à-dire que si la commune souhaite augmenter le taux TH pour les résidences secondaires, elle doit augmenter le taux de taxe foncière dans les mêmes proportions. M le Maire explique que ce mécanisme n'est pas correct pour les communes de notre strate car il ne répond pas aux réalités du terrain.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 au niveau de 2022 soit : TH : 11.28 % 1 - TFB : 40.30 % - TFPNB : 35.14 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
IL EST DÉCIDÉ DE MAINTENIR LES TAUX D'IMPOSITION
EN 2023 AU NIVEAU DE 2022 SOIT

TH : 11.28 % 1
TFB : 40.30 %
TFPNB : 35.14 %

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ce même jour :

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	65 538.15 €
- Un excédent reporté de	289 023.41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	354 561.56 €
- Un excédent d'investissement de	14 792.18 €
- Un déficit des restes à réaliser de	8 215.60 €
Soit un excédent de financement de :	6 576.58 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	354 561.56 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	354 561.56 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCÉDENT	14 792.18 €

9. SUBVENTION et PARTICIPATION

MME RENOU SORT DE LA SALLE ET NE PRENDRA NI PART
AU DÉBAT NI PART AU VOTE COMPTE TENU DE SES LIENS
FAMILIAUX AVEC UNE ASSOCIATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle

- Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

- Les bénéficiaires et les montants alloués au titre des subventions et participations 2022

Monsieur le Maire informe,

Une association n'a toujours pas transmis ces documents budgétaires et comptables. Le versement sera opéré quand l'association transmettra les documents demandés.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE DE VOTER AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 LES
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS SUIVANTES (voir
tableau)

DIT QUE LA SUBVENTION VOTÉE CE JOUR SERA VERSÉE
DÈS RÉCEPTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET
COMPTABLES DEMANDÉS ET OBLIGATOIRES

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

ENTITÉS/ ORGANISMES	EN €
Club du Muguet	250.00
Club philatélique Arcantois	250.00
Entre chats aux champs	250.00
ACCA	250.00
Association des parents d'élèves	400.00
SAMGAMA - Yoga	250.00
Le Marché de l'espoir	250.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonny-Boutonne	250.00
Fondation du patrimoine	75.00
Les Maires pour la planète	25.00
SIVOS Archingeay-Les Nouillers	69 683.22 €

10. AMORTISSEMENT DU KANGOO ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il rappelle le montant d'acquisition du Kangoo électrique, achat effectué sur le BP 2022.

Il propose d'amortir ce bien à compter de 2023, comme suit

- Montant à amortir : 43 758.77 €

- Durée : 5 ans

- Montant amortissement annuel pour ce bien : 8 751.75 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- IL EST PROPOSÉ D'AMORTIR CE BIEN KANGOO
ÉLECTRIQUE D'UNE VALEUR DE 43 758.77 € SUR UNE
DURÉE DE 5 ANS

- LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT INSCRITS AU BP 2023 JUSQU'AU BP 2027.

Année	Valeur début période	Amort.	Val. nette comptable	Amort. cumulés
2023	43 758,77	8 751,75	35 007,02	8 751,75
2024	35 007,02	8 751,75	26 255,27	17 503,50
2025	26 255,27	8 751,75	17 503,52	26 255,25
2026	17 503,52	8 751,75	8 751,77	35 007,00
2027	8 751,77	8 751,77	0,00	43 758,77

11. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (annualisé) et DU TABLEAU DES EFFECTIFS (à compter du 1^{er} septembre 2023)

Mme RENOU R. ne prend ni part au débat, ni au vote en raison de ses liens familiaux avec un membre du personnel

- Vu le calendrier scolaire 2023/2024

- Vu les emplois du temps des agents

- Vu la délibération en date du 23 juin 2022 modifiant l'emploi Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique territoriale à 21.25/35^{ème} et celui Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe à 20.33/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

A. La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique territoriale de 21.25/35^{ème} permanent à temps non complet (21 heures et 15 minutes hebdomadaires) en 20.30/35^{ème}

(20 heures et 18 minutes) pour mettre en corrélation la durée annuelle effective, le temps annualisé suivant le calendrier scolaire.

B. La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent au grade Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe de 20.33/35^{ème} permanent à temps non complet (20 heures et 55 minutes hebdomadaires) en 19.87/35^{ème}

(19 heures et 52 minutes) pour mettre en corrélation la durée annuelle effective, le temps annualisé suivant le calendrier scolaire.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023,

A. de 21.25/35^{ème} (temps de travail initial) à 20.30/35^{ème}

(temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent, grade Adjoint technique territorial.

B. de 20.33/35^{ème} (temps de travail initial) à 19.87/35^{ème} (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent technique polyvalent, grade Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe

12. BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire présente le BP 2023 et ces diverses opérations d'équipement.

Mme BEAU s'interroge sur l'équilibre entre achat alimentaire à la cantine et vente des tickets. M le Maire répond qu'en raison des fortes hausses des prix, l'équilibre n'est plus possible. M le Maire indique qu'il faudra réfléchir à une augmentation du tarif à la rentrée 2023.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, vote

les propositions nouvelles du budget primitif 2023 :

Investissement

Dépenses : 74 001.48 €

Recettes : 82 217.08 €

Fonctionnement

Dépenses : 868 233.61 €

Recettes : 868 233.61 €

Pour rappel le total du budget :		
Investissement		
Dépenses :	82 217.08 €	dont 8 215.60 € de RAR ¹
Recette :	82 217.08 €	dont RAR 0 €
Fonctionnement		
Dépenses :	868 233.61 €	dont RAR 0 €
Recettes :	868 233.61 €	dont RAR 0 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE ET VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2023 TEL QUE PRÉSENTÉ CI-DESSUS.

13. VOIRIE ACCIDENTOGÈNE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- MONTANT HT : 36 214.60 €

- MONTANT TTC : 43 457.52 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE,

- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CE DOSSIER.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du carrelage de la petite salle municipale (Salle Municipale Jean-Pierre Jacques) peuvent prétendre à une aide financière de la part du Département au titre du fonds de revitalisation. Le montant des travaux s'élève à 6 894.61 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

ORGANISME	FONDS/AUTOFINANCEMENT	%	MONTANT SUBVENTION	RESTE A CHARGE
Département de la Charente-Maritime	Fond de revitalisation	50	3 447.31 €	
Commune d'Archingeay	Autofinancement	50		3 447.30 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DECIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CARRELAGE DE LA PETITE SALLE MUNICIPALE

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉSENTÉ
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS À CE DOSSIER.

QUESTIONS DIVERSES

Mairie : M le Maire donne lecture du courrier de Mme La Sous-préfète indiquant que le dossier DETR de la commune pour la réhabilitation de la mairie n'a pas été accepté car incomplet et que les crédits sont insuffisants.

Mme la Sous-Préfète viendra en mairie le 27 avril 14h30 pour discuter de ce dossier et pouvoir échanger sur les autres thèmes importants pour la commune.

Terrain de boules : M le Maire donne lecture d'un mail rédigé par le responsable du service d'urbanisme de la CDC des Vals de Saintonge indiquant que le projet de bouledrome est impossible ; que l'info transmise par son ancienne collègue est erronée que ce type d'équipement n'est pas autorisé dans ce zonage. Mme Beau dit qu'il faut réfléchir à un autre endroit.

Église : M le Maire fait part des faibles avancées sur le dossier église. A ce jour, il faut trouver un nouvel architecte.

Il informe que la DRAC peut apporter une subvention pour les frais liés à l'étude mais hélas déjà en février, les crédits sont épuisés pour l'année 2023.

Aménagement de la place de l'église : M le Maire expose aux membres présents le déroulé de la visite de l'architecte des bâtiments de France. Il rapporte que celui-ci semble ouvert à nos demandes.

Parking de l'école : Il est signalé que la manière dont certains véhicules sont stationnés sur le parking des écoles pose un problème (deux places prises pour une voiture). M Brouillet dit qu'il va s'en charger, qu'un mot sera transmis à l'intéressé.

Fête des voisins 2023 : M Zubowicz demande si la fête peut être organisée cette année. Réponse : oui. Mme Renou et M Zubowicz se chargent de l'organisation. La date est le 2 juin 2023.

Catastrophe naturelle / sécheresse : Mme Bodet demande si la mairie a des infos sur la déclaration effectuée. M le Maire répond qu'à ce jour, le dossier est toujours à l'instruction en préfecture.

Bulletin : prochain bulletin fin juin 2023

8 Mai : Mmes Renou et Rumberger sont en charge de l'organisation préalable.

Etat civil



1 PACS



3 naissances



2 décès

Nous sommes heureux d'avoir pu célébrer le PACS de M HERARD Damien et Mme POUBLANC Léa le 12 janvier 2023



Finances

exercice 2022 et budget 2023

La clôture de l'exercice 2022 se caractérise par un résultat excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

- Fonctionnement : excédent 2022 de 65.538,15 euros et un excédent cumulé de 354.561,56 euros

- Investissement : déficit 2022 de 45.597,75 euros mais un excédent cumulé de 14.792,18

La commune dispose donc d'une trésorerie de 369.353,74 euros, sachant que l'endettement est toujours nul.

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont été impactées par l'inflation sur certains postes (énergie, alimentation cantine) mais aussi par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

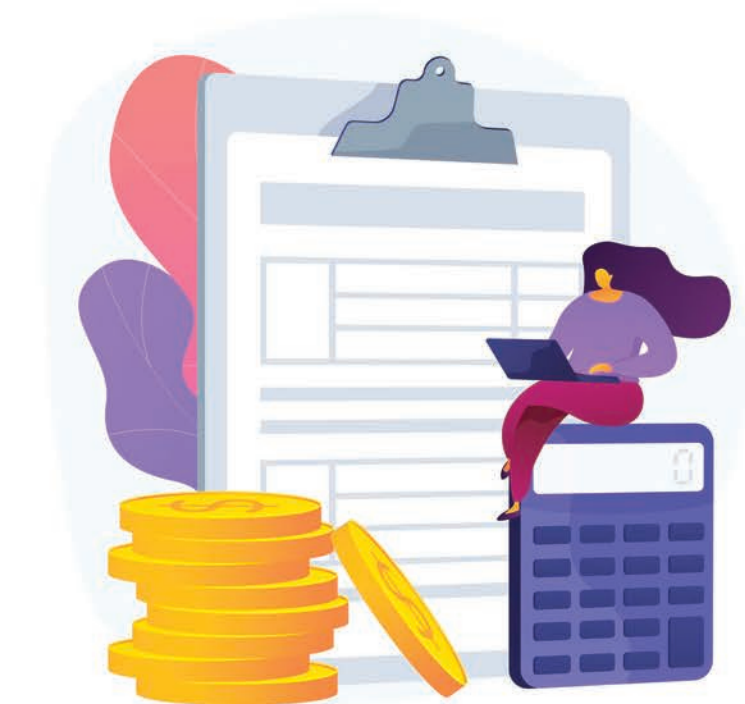
Les recettes de fonctionnement 2022 ont évolué à la hausse grâce d'une part à la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue et redistribuée aux communes par le Département et d'autre part à l'impôt foncier.

Le déficit en investissement a été largement couvert par l'excédent de l'année antérieure.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) nous a adressé son rapport financier couvrant la période 2018/2022 avec la conclusion suivante : la situation financière de la Commune d'Archingeay est très bonne.

La commune est totalement désendettée et son fonds roulement lui permet le financement de ses investissements (sic).

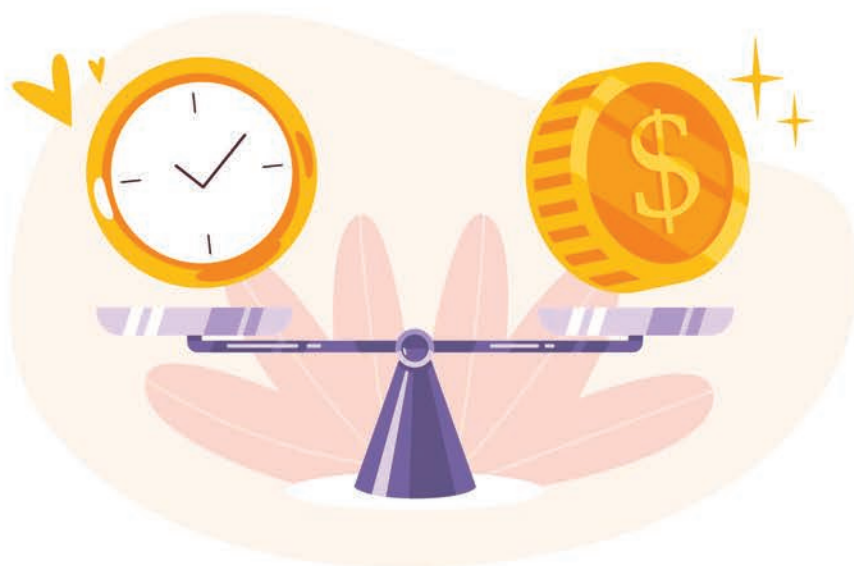
Le budget de fonctionnement 2023 (dépenses) prend en compte l'inflation (cout de l'énergie, de la cantine ...), ainsi que l'impact de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui s'appliquera sur l'ensemble de l'année et non pas sur 6 mois comme en 2022 (révision au 1er juillet 2022). Les dépenses de voirie restent,



comme les années précédentes, à un niveau élevé (53.000 euros).

Les recettes de fonctionnement évoluent positivement en raison de la hausse du produit des impôts fonciers. Celle-ci est due à la décision de l'Etat d'appliquer le taux d'inflation sur les bases locatives, la commune n'ayant pas augmenté le taux d'imposition.

L'investissement 2023 est à un niveau modeste. Le projet de réaménagement de la mairie est reporté en 2024, les services de l'Etat n'ont pas pu nous attribuer la dotation d'équipement des territoires ruraux (40% du cout du projet) en raison d'une enveloppe insuffisante au niveau du Département.



Urbanisme

Notre commune est dotée depuis 2021 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), document opposable aux tiers c'est-à-dire qu'il doit être impérativement respecté par toutes et tous.

Vous trouverez ci-après un document synoptique qui permet de répondre à de nombreuses questions que l'on se pose lors d'une opération d'aménagement de son bien immobilier.

La consultation du PLU reste cependant nécessaire pour s'assurer de l'existence ou non de règles spécifiques à la commune.

Une déclaration (DAACT) est obligatoire à la fin des travaux autorisés par un permis de construire, un permis

d'aménager ou une déclaration préalable de travaux.

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (Cerfa n° 13408*08) est un document qui permet d'attester auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

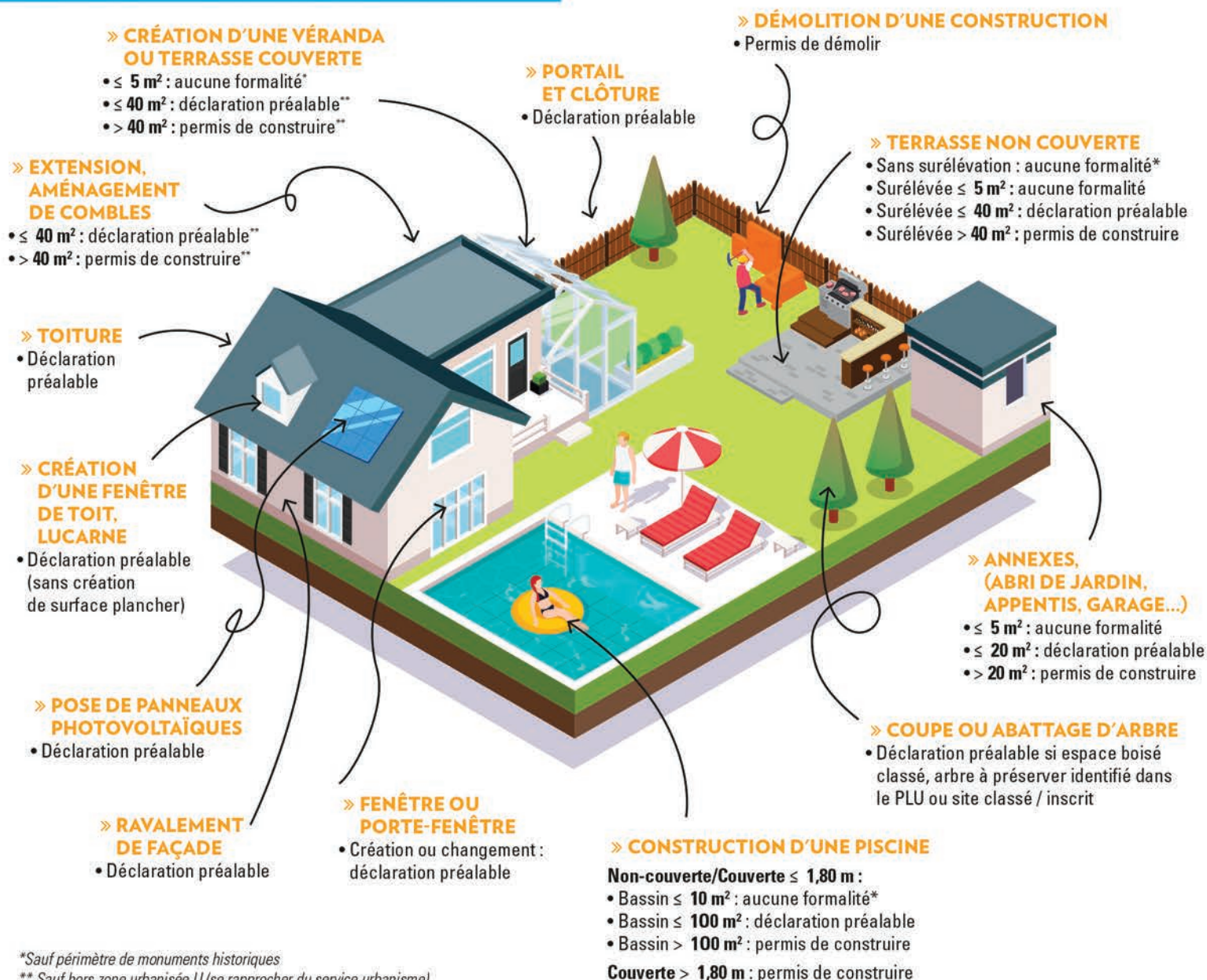
La mairie dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la DAACT pour constater la conformité des travaux.

Que se passe-t-il si ce n'est pas conforme ?

Lors du contrôle à l'issue des travaux, si la vérification révèle des incohérences entre la réalisation et l'autorisation d'urbanisme accordée, la mairie peut mettre en demeure, par courrier, le titulaire de l'autorisation d'urbanisme d'effectuer les travaux nécessaires, ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.

De l'importance du certificat de conformité !

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



Il arrive que des ventes soient repoussées ou annulées en raison de constructions non-conformes ou non déclarées, en l'absence de la DAACT.

ATTENTION aux oublis qui peuvent être préjudiciables bien des années plus tard !

Rappel ! : Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager. Vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la mairie. La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) est un document signalant le commencement des travaux à la mairie. Elle doit obligatoirement être faite dès l'ouverture du chantier.

IMPORTANT !! Cette déclaration s'accompagne de l'obligation de poser, sur le terrain d'assiette des travaux, un panneau d'information au format légal. Cette obligation permet de satisfaire à l'obligation d'informer les tiers qui peuvent ainsi éventuellement exercer leur droit de recours.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Passé ce délai, l'autorisation n'est plus valable. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'1 an.

Les travaux peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.

NB : une déclaration d'ouverture des travaux n'est pas nécessaire lorsque l'on a fait une déclaration préalable de travaux.

N'hésitez pas à contacter la mairie en cas de doute.

Hauteur supérieure à 80 cm

PROPRIÉTAIRE	DUPONT Marc
PERMIS DE CONSTRUIRE	DP 89 449 11 V 001
DATE	01/01/2011
NATURE DES TRAVAUX	Construction d'un abri de jardin
SUPERFICIE DU TERRAIN	800 m ²
SUPERFICIE DE PLANCHER	20 m ²
HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION	2,40 m
CONSULTATION DU DOSSIER	Mairie de villeblevin

largeur supérieure à 80 cm

Droit de recours
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Les haies

A partir de mi-mars, la saison de nidification commence.

En plus de permettre d'héberger de nombreuses espèces protégées, les haies et les arbres ont un rôle important dans la prévention des risques naturels et servent aussi de brises vent.

La carte de la commune, annexe du PLU, reprend l'ensemble des haies protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les propriétaires sont invités à consulter ce plan avant toute intervention sur une haie.

Le site de la chambre d'agriculture de Charente-Maritime Deux Sèvres indique que d'une part l'arrachage des haies est interdit en toutes saisons, du moins sans compensation, et que d'autre part la taille en est proscrite entre le 1er avril et le 31 juillet.

Pour les particuliers, cette mesure concernant la taille, s'applique à compter du 15 mars, sous forme d'une simple recommandation.



Vie de la commune



La commémoration du 8 Mai 1945

Cette année, la commémoration du 8 mai 1945 s'est tenue en présence de M. le Maire Rémi LAMARE entouré de ses Adjoints et du Conseil Municipal, de Mme Caroline ALOE Vice-présidente du Conseil Départemental, des anciens combattants et portes drapeaux, de l'harmonie de Saint-Savinien et des enfants de l'école.

Le SDIS17 a également pris part à la cérémonie ainsi que l'Adjudant Dardillac, représentant la brigade de gendarmerie de Saint Savinien.

La cérémonie a débuté par la lecture par les enfants de l'école du texte de l'UFAC (Union française des Anciens combattants et victimes de guerre), rappelant l'importance de cette journée pour la France. A la suite de cette lecture c'est le message de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées et de Madame Patricia MIRALLES, secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la Mémoire qui a été lu par le premier adjoint de la commune M. Christian BROUILLET. M. le maire a ensuite invité la Vice-Présidente du Conseil Départemental et les enfants à déposer les gerbes au pied du monument aux morts en hommage aux combattants tombés au champ d'honneur.

La cérémonie a été clôturée par le discours de M. le Maire qui a souligné que cette commémoration nous rappelle que la paix, la démocratie, les valeurs républicaines, le respect de l'autre, la tolérance, sont des combats quotidiens et qu'à aucun moment nous ne devons baisser la garde, ni relâcher notre vigilance. Reprenant une citation du philosophe Arthur Schopenhauer, « l'Histoire est au peuple ce que la Conscience est pour un homme. Un peuple qui oublie son histoire est un homme qui perd sa conscience », M. Le Maire nous a invités à ne pas perdre cette conscience et donc de toujours garder en mémoire la signification de ce 8 mai 1945.

Eclairage public

Le parc des lampadaires de la commune est de 127 unités dont 116 fonctionnant avec des lampes à décharge. Ces dernières ont un âge moyen de 30 ans.

Le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural) nous propose une campagne de remplacement de cet ancien système par des lampes à LED.

Cette rénovation permettra de baisser la consommation de l'éclairage public d'au moins 7.000 kWh sur une année pleine.

La baisse viendra en complément de celle déjà obtenue suite à l'extinction des lampadaires de 22h à 6h.

Le coût de cette opération est de 12.055 euros subventionné à 50% par le SDEER et à 30% par le « Fonds Vert ».

Rappelons ici que ce dernier, mis en place par l'état pour un montant de 2 Mds d'euros, est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et vise à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds est principalement destiné aux collectivités territoriales.

Ce fonds vert participe au financement, en autres, de la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public.

Enfin ce nouveau matériel réduira de 32% la densité surfacique moyenne de flux lumineux, plus simplement dit, permettra une réduction de la pollution lumineuse.

Le reste à charge financier pour la commune (2.400 euros) sera amorti en moins de 3 ans par la baisse de la facture énergétique.



La fête des voisins

Nous étions environs une cinquantaine de personnes. Enfants, jeunes et adultes, nous étions heureux de nous retrouver. Des tables décorées pour recevoir l'apéritif offert par la commune. Chacun pouvait y déposer ces préparations à partager. Le barbecue prêté par l'ACCA (association communale de chasse agréée) a permis de cuire les grillades que les participants apportaient. Il faut remercier Mr Vatable pour ce prêt.

Le soir avançait. Les invités avaient sorti leurs tables et leurs couverts. Spontanément, un groupe s'était formé, à l'abris du sapin séculaire dont il étendait ses branches afin d'abriter les occupants des rayons du soleil.

A la nuit tombée, les convives ont illuminé leurs tables. On voyait certains transformer leur portable en lampe improvisée. Glissé sous une bouteille, elle devient alors un photophore tout à fait convenable !

La nuit tomba bien vite. Il faisait plus frais. Pour certains, la soirée se prolongea. Parfois, il est bien difficile de devoir se quitter.

Merci à tous pour votre participation. L'année prochaine, c'est sûr, nous nous retrouverons. Espérons cependant, qu'il ne soit pas nécessaire d'attendre aussi longtemps pour nous revoir !



Protection de l'environnement

A la demande de la mairie, les pompiers sont intervenus le 19 janvier pour un important feu de pneus le long de la voie communale 59, proche du Mouton.

Cet incendie s'est certainement déclaré spontanément en raison de la « canicule » qui sévissait lors de ce mois de janvier !

L'incendiaire doit avoir une idée très approximative (voire pas d'idée) quant à la pollution (air et sol) générée par ce type d'incendie.

A ce propos, rappelons ici que tout type de brûlage est interdit par arrêté préfectoral. Le contrevenant s'expose à une amende de 450 €.

La mairie peut exceptionnellement accorder une dérogation. La demande doit être précisément motivée et déposée à la mairie au moins cinq jours à l'avance.





La fête de la musique

Ce vendredi 16 juin 2023 se tenait la fête de la musique d'Archingeay pour sa 6^{ème} édition.

Absente depuis quelques années, cette fête a animé notre beau village en ce vendredi ensoleillé, dans la cour de la Mairie. L'équipe du conseil municipale a mis en place le parc de la mairie pour l'occasion depuis le début d'après-midi.

Les enfants de l'école ont ouvert les festivités par des chants dans la cour de l'école.

Puis le cortège a suivi le premier groupe jusqu'au jardin de la Mairie.

Les Zévadés de la Zik sont un groupe de jazz festif au répertoire chaleureux, dynamique et populaire. Impossible de les manquer avec leur costume d'un univers un peu fou. Pour eux pas besoin de branchement, les musiciens jouent sur une batterie conçue à partir d'une poubelle, une guitare bâton avec chariot pour amplification, et deux saxophones. L'ambiance était au rendez-vous.

L'association des parents d'élèves de notre RPI Archingeay-Les Nouillers a eu le privilège de tenir la buvette pour la soirée. Avec 4 fûts de bière et 160 canettes écoulés, un bénéfice de plus de 600€ a pu être récolté et sera réservé à nos écoles.

Déborah Burger Délice qui est présente tous les mercredis soir sur la place de l'église du Village, était également présente pour la partie restauration. Une belle réussite puisque victime de son succès, 90 kg de frites maison ont été vendues et l'ensemble des burgers et hot dog prévus pour la soirée. Le marchand de glace à l'italienne a également régalé les petits comme les plus grands.

Pour ce rassemblement, toutes les générations étaient présentes, pour le bonheur du plus grand nombre. Réunis autour des manges debout ou attablés sur les tables et bancs mis à disposition, chacun a passé un bon moment.

La soirée s'est poursuivie jusqu'au début de la nuit, avec un Duo de Variété Festive qui touche toutes les générations. Le groupe Léa Larrache nous a fait passer une soirée rock and roll, avec sa chanteuse et sa musicienne, en faisant d'une scène illuminée, une piste de danse à ciel ouvert à Archingeay.

La municipalité a offert à ses administrés une fête de la musique anticipée mais réussie. En espérant pouvoir remettre ça l'an prochain et vous retrouver aussi nombreux voir plus...



Tous à l'école !

Le 4 avril dernier, a eu lieu le carnaval de l'école d'Archingeay.

Et comme le veut la tradition, après avoir défilé dans les rues du Bourg, les cow-voys, spiderman, princesses, radar et autres personnages sont allés brûler le bonhomme carnaval, "un arlequin" confectionné par les enfants avec l'aide des animateurs de la CDC durant les pauses méridiennes.

L'après-midi s'est terminé en musique par un goûter dans la cour de récréation.



Comme chaque année les enfants de l'école d'Archingeay nous ont ravis avec leur spectacle de fin d'année scolaire.

Pendant plus d'une heure, des chansons, des mimes, de la danse, du théâtre, de la gymnastique, avec comme fil conducteur le jeu « Qui veut gagner des millions . » Des candidats au top (maîtresse Séverine, maîtres Guillaume et Christophe), qui ont au final gagné le million !

Un grand bravo à toute l'équipe pédagogique et à tous ceux qui ont participé à la réussite de ce bel événement.

Encore un très beau souvenir et un agréable moment de partage.

Merci et vivement l'année prochaine !





L'APE en images



Comme chaque année depuis bientôt 10 ans a lieu le raid du Bois Charmant organisé par l'APE toujours très active.

Mais un raid qu'est-ce que c'est ?

Un raid est une épreuve multisport (canoë, VTT, course à pieds,...) durant laquelle les participants doivent se déplacer en s'orientant à l'aide de cartes ou jeux d'orientation afin de trouver des balises. Celui qui trouve le plus de balises l'emporte.

Sur le papier, on pourrait résumer cela à une grosse chasse au trésor variée, une manière de cumuler activité sportive avec activité ludique. Cette année, 85 équipes de 2 ont participé à l'un des deux parcours proposés (épreuve expert (6h max) et épreuve découverte (3h30 max)). Bien que la nature n'ait pas aidé Xavier Flatreau et toute son équipe notamment avec la Boutonne qui a décidé de sortir de son lit, et qui a obligé de modifier le parcours à la dernière minute, cette édition a été un véritable succès et les participants y ont passé un moment agréablement fatigant.

Heureusement pour eux, tout le monde à la fin était convié à partager un repas convivial pour clore cette magnifique journée de sport. Cette édition était la dernière, bravo aux organisateurs, aux bénévoles, à l'APE qui ont su chaque année organiser une épreuve de qualité, appréciée par les amateurs de raids sportifs.

L'APE a poursuivi ses événements sur l'année 2023, avec de belles manifestations, de belles rencontres, le tout dans la bonne humeur dans notre joli village.

Grâce à cette belle dynamique et de belles réussites dans les manifestations, nous avons réalisé de beaux bénéfices pour les enfants des deux écoles.

Fin janvier, le loto des écoles a eu lieu à la salle des fêtes de les Nouillers. Un bel après midi de jeux, où 180 participants ont pris plaisir à jouer entre amis ou en famille à notre loto. Certains ont eu la chance de gagner un des nombreux lots à remporter pour le plaisir de chacun.

Les bénéfices récoltés ont été reversés aux deux écoles.

En février, les bénévoles de l'APE ont prêté mains fortes à l'association du « Trail du bois charmant » qui a organisé son second Trail sportif sur les communes des Nouillers, Archingeay et voisines. Une belle matinée sportive où les participants ont pu profiter d'une belle manifestation sportive de qualité et très apprécié de tous. Une partie des bénéfices a été reversé aux écoles.

Une troisième édition est déjà prévue en février 2024 avec des nouveautés.

En mars, l'APE a organisé son mythique et ultime « 8ième RAID DU BOIS CHARMANT » sur les communes de les nouillers et archingeay. Cette épreuve sportive mélange course orientation, vélo, course à pied, épreuves surprises. Bref un condensé d'aventure pour débutant ou expert qui est une épreuve toujours très appréciée des raideurs. À la fin de cette journée sportive et

riche en émotion, un repas a été servi à la salle des fêtes de les nouillers où a eu lieu la remise des prix. Ce fut un moment de partage et de convivialité entre les raideurs et les bénévoles.

Les fonds récoltés grâce au RAID ont été reversés aux deux écoles.

En avril, l'APE a poursuivi ses manifestations toujours dans un esprit sportif, avec le retour de « LA RANDO DES NOUILLERS ».

Une belle matinée sportive où 250 VTTistes et 70 marcheurs, ont répondu présents pour arpenter les 3 parcours VTT (47 kms, 35 kms et 25 kms) et le parcours de marche de 9 kms. Un beau retour de la rando apprécié de tous dans un bel esprit sportif.

Elle sera reconduite l'année prochaine pour le plaisir de tous.

Une belle matinée sportive avec un beau bénéfice qui a été reversé aux écoles.

Nous avons fêté la fin d'année en musique le 16 juin à archingeay avec la fête de la musique où les enfants de l'école d'archingeay sont invités à chanter et autour de la traditionnelle kermesse le samedi 24 juin.

Toutes ces manifestations ont permis de reverser aux écoles pour les enfants environ 11 500€.

Il nous restera pour clôturer cette belle année partagée avec tous (bénévoles, parents, enfants, enseignants, sportives d'un jour ou de toujours, mairies, habitants des communes) à vous adresser nos remerciements les plus chaleureux et sincères pour le bonheur de nos enfants.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine avec en septembre l'assemblée générale pour réaliser de nouveaux projets pour les enfants.

La Présidence
Lucile Bellamy

La Trésorerie
Aurélie Levazeux

Le Secrétariat
Delphine Gérémy
Serge Tessier





Le 25 février dernier avait lieu la 2^e édition du Trail du Bois Charmant.

Cette épreuve est une course à pied en pleine nature qui emprunte des chemins de terre et des sentiers de randonnée d'Archingeay et des Nouillers.

Après une première édition réussie, les organisateurs ont fait évoluer l'épreuve avec quelques nouveautés.

Cette année, il y avait 2 épreuves : 10 km et 20 km qui comptait pour le challenge départementale ainsi qu'une randonnée pédestre (organisée en partenariat avec l'association « Entre Chats et Champs »).

C'est donc 411 coureurs qui se sont inscrits cette année au

trail ainsi que 159 marcheurs. (En 2022, il y avait 229 participants soit une augmentation cette année de 148% !!). Pour organiser cette magnifique épreuve, l'organisation a pu compter sur un grand nombre de bénévoles (65 exactement) venant notamment de l'Association des Parents d'Elèves ainsi que sur l'association Entre Chats et Champs. Tout ce joli petit monde a contribué à la réussite de cette édition en nettoyant les chemins quelques semaines auparavant, en sécurisant le parcours, en gérant les ravitaillements, la remise des dossards, etc...

Merci aussi aux partenaires tel que les mairies d'Archingeay, des Nouillers et la CDC Vals de Saintonge ainsi qu'aux sponsors comme le SUPER U, la MAIF, KIA, SECTP, Credit Agricole, Terre Atlantique et L'Agence Graphique.



Guillaume Yonnet (Président du Trail du Bois Charmant) :

« Nous sommes ravis de cette seconde édition, les retours des participants sont très élogieux au sujet de la qualité et la beauté du parcours que ce soit dans le bois charmant, le bois des vergnes ou autour du lac mais aussi nous avons reçu beaucoup de compliments sur la qualité de l'accueil, la générosité des ravitaillements ainsi que la bienveillance des bénévoles. Vivement la 3^e édition, le 4 février 2024 ! »

Nul doute que ce trail devrait vite devenir une épreuve incontournable du calendrier des courses à pied de Charente-Maritime.

A noter que tous les bénéfices de cette épreuve sont reversés aux deux écoles du RPI Archingeay-les Nouillers.

Actualité des associations

Ce qu'il s'est passé depuis janvier

Randonnée semi nocturne du 22 avril

C'est par un temps clair et venteux, mais sans pluie, que 292 marcheurs se sont présentés pour la randonnée semi-nocturne de 12 km, le samedi 22 avril 2023.

Bonne humeur, convivialité ont été présents tout au long du parcours empruntant chemins, bois et hameaux aux alentours d'Archingeay.

Enthousiasme, plaisir de se retrouver en famille ou entre amis pour une marche sympathique avec chiens et déguster au passage des stands une soupe de légumes, un verre de pineau en plein vent ; un bon plat chaud apprécié de tous, fromage avant le retour à la salle communale pour se reposer, déguster une tarte aux pommes et se raconter quelques anecdotes et pour 24 randonneurs le plaisir de repartir avec un ticket gagnant de tombola dont deux jambons sec de 5.5kg.

Rendez-vous à l'année prochaine.

Jean-Michel RENOU



La brocante

Pour la 20^{ème} année consécutive, le vide grenier – brocante du 1^{er} mai organisé par le club philatélique et numismatique Arcantois, aidés par une équipe de bénévoles dévoués et fidèles a été une très bonne réussite.

Les conditions atmosphériques ont été favorables, en somme une agréable journée sur tous les points de vue.

Les habitants de la commune ont largement participé à ce succès, puisqu'ils représentaient 29 exposants sur 65. Le président du club et les adhérents remercient particulièrement les résidents de notre cité qui ont exposé en nombre facilitant ainsi la réussite de cette manifestation 2023.

Pour cette édition, la brocante a enregistré 378 mètres linéaires pour 65 exposants.

Merci aux Arcantois venus nombreux cette année et merci à tous.

Malgré cela les produits hétéroclites sortant des greniers ont été proposés aux nombreux chaland. Les ventes allaient bon train toute la journée. Une journée animée pour notre commune, un succès pour le Club Philatélique et Numismatique et l'équipe de sympathisants récompensés de leurs efforts lors de cette 20^{ème} brocante.

Merci à tous.

RAPPEL : Le Club Philatélique et Numismatique Arcantois

Les numismatiques et Philatélistes se retrouvent le 1^{er} mercredi de chaque mois à la salle des fêtes Jean-Pierre JACQUES de 14 heures 30 à 17 heures 30. N'hésitez pas à venir les rejoindre !



L'ACCA organise son ball-trap

Le 5 et 6 août 2023 : Le 5 août 2023 : 13h/20h. Le 6 août 2023 : 10h/20h à côté de la centrale électrique, route de St Savinien. Buvette et restauration sur place.

Président Stéphane Vatbled

Sauvons nos arbres

Débarrassons-les du gui pour préserver notre écosystème face au changement climatique

Chers administrés,

Dans cette période de changement climatique où notre commune est confrontée à des défis environnementaux croissants, il est crucial de préserver nos ressources naturelles. Parmi elles, nos arbres sont d'une importance vitale, tant pour notre bien-être que pour l'équilibre écologique local. Malheureusement, ils sont actuellement menacés par un envahisseur insidieux : le gui. Dans cet article, nous souhaitons attirer votre attention sur cette problématique afin de sensibiliser chacun d'entre nous à la nécessité de débarrasser nos arbres de ce parasite et de les aider à mieux lutter contre le stress hydrique.

Un exemple réussi dans notre commune, il s'agit du magnifique Tilleul du quereux de chez Joulin qui a été débarrassé du gui envahisseur à l'initiative de Mme Madeleine Sontag.



L'importance des arbres dans la lutte contre le changement climatique :

Les arbres jouent un rôle crucial dans la régulation du climat. Ils absorbent le dioxyde de carbone, principal responsable du réchauffement planétaire, tout en produisant de l'oxygène. Leur présence dans notre environnement contribue à atténuer les effets du changement climatique, en maintenant les températures plus fraîches, en réduisant les îlots de chaleur urbains et en protégeant la biodiversité locale. Préserver nos arbres est donc essentiel pour assurer un avenir durable à notre commune.

Les conséquences néfastes du gui sur nos arbres :

Le gui est un parasite qui se développe aux dépens de nos arbres. Il s'accroche à leurs branches et draine leurs nutriments, affaiblissant ainsi leur système immunitaire. En particulier en cette période de changement climatique, où les arbres doivent faire face à des conditions météorologiques extrêmes telles que les sécheresses prolongées, ils sont déjà soumis à un stress hydrique accru. Le gui aggrave ce stress en affaiblissant davantage les arbres, les rendant plus vulnérables aux maladies, aux ravageurs et aux conditions climatiques défavorables.

Les avantages de se débarrasser du gui :

Débarrasser nos arbres du gui présente de nombreux avantages. Tout d'abord, cela permet de renforcer leur santé globale en réduisant le stress hydrique. Les arbres non infectés sont en mesure de mieux résister aux sécheresses et de maintenir leur croissance normale. En outre, éliminer le gui favorise la biodiversité, car cela permet aux autres espèces végétales de prospérer et de s'épanouir sur les arbres libérés de ce parasite. Enfin, cela contribue à préserver l'esthétique de notre commune, en préservant la beauté naturelle de nos arbres.

Agir ensemble pour préserver nos arbres :

La lutte contre le gui est un défi qui nécessite la coopération de tous les habitants de notre commune. Voici quelques actions que nous pouvons entreprendre pour protéger nos arbres :

1. Sensibilisation : Informez vos voisins, amis et familles sur l'importance de débarrasser les arbres du gui. Organiser des séances d'information ou des événements communautaires pour partager des connaissances et des conseils sur les meilleures pratiques de lutte contre ce parasite.
2. Surveillance régulière : Examinez régulièrement les arbres de votre propriété ou dans votre quartier à la recherche de signes de présence de gui. Agissez rapidement en enlevant les parties infectées ou en faisant appel à des professionnels pour des traitements appropriés.
3. Encourager la biodiversité : Plantez des espèces végétales indigènes qui favorisent la diversité et offrent un habitat aux prédateurs naturels du gui. Cela aide à maintenir un équilibre écologique sain et à limiter la propagation de ce parasite.

Fabrice DENIS



La soirée jeux du 18 février

Le samedi 18 février 2023, les habitants d'Archingeay se sont rassemblés pour une soirée de jeux à la salle communale. L'événement a été organisé par Baptiste ZUBOWICZ aidé par des membres du conseil municipal.

Dès l'ouverture des portes à 20h30, les joueurs de tous âges ont commencé à affluer dans la salle, découvrant de nombreux jeux de société, de cartes mais aussi des jeux géants, et même s'essayer au jeu de fléchettes, avec Mr Patrick Maylin champion en la matière. Tout au long de la soirée, les joueurs ont ri, évoqué et échangé des conseils sur les différents jeux.

L'association Entre Chats aux Champs proposait des collations et des boissons étaient également disponibles pour les participants, offrant une pause bienvenue entre les parties.

L'événement a été un grand succès, avec plus de 50 personnes présentes tout au long de la soirée. Les organisateurs ont exprimé leur satisfaction quant à la participation des habitants de la commune et ont déclaré que l'événement avait été un excellent moyen de rassembler les gens du village et de promouvoir l'esprit de camaraderie.



Les joueurs ont également exprimé leur enthousiasme pour l'événement, avec plusieurs déclarant qu'ils espéraient que la commune organiserait une autre soirée de jeux dans un avenir proche.

En fin de soirée, les organisateurs ont remercié tous les participants pour leur participation et leur soutien. Ils ont également annoncé que des événements de jeux de société seront à nouveau programmés, offrant aux habitants de la commune une autre occasion de se rassembler et de jouer ensemble.

Dans l'ensemble, la soirée de jeux à Archingeay a été un véritable succès, accordant un moment de convivialité et d'amusement pour tous les participants.

Les organisateurs ont réussi à créer un événement festif pour leur commune, qui sera sans doute l'un des nombreux événements à venir dans ce village charmant de Charente Maritime.

Baptiste ZUBOWICZ

Attrape-rêve pour les enfants

Patricia Rumberger

Matériel :

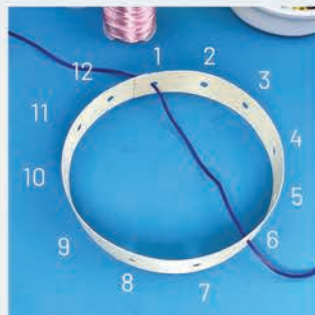
- 1 boîte de fromage type Brie (diamètre 15cm) avec entourage en bois
- 4 grosses perles en bois colorées
- 6 petites perles colorées
- cordons de 2mm type corde à queue de rat en satin (4 couleurs différentes)
- 3 plumes de couleurs différentes
- une perforatrice
- de la colle liquide
- une paire de ciseaux



Étape 1 : Désolidariser le contour du fond de la boîte en retirant les agrafes.



Étape 2 : Avec votre perforatrice, réaliser 12 trous sur le pourtour.



Étape 3 : Introduisez le cordon dans le trou numéro 1, par l'extérieur.



Étape 4 : Faites-le ressortir par le trou numéro 6, à l'intérieur.



Étape 5 : Passez ensuite le cordon dans le trou numéro 11, par l'intérieur.



Étape 6 : Puis passez le cordon du 11 au 4 puis du 4 au 9, du 9 au 2, du 2 au 7...



Étape 7 : Réalisez un nœud pour empêcher les cordons de ressortir.



Étape 8 : Découpez 50cm dans les 3 autres cordons colorés et attachez-les.



Étape 9 : Dissimulez chaque nœud de cordon en ajoutant une grosse perle de couleur.



Étape 10 : Déposez de la colle sur les plumes et glissez en une dans chaque perle.



Étape 11 : Ajoutez les petites perles et faites un nœud pour l'empêcher de glisser.

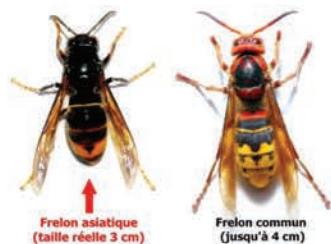


Le bricolage arcantois

Frelon asiatique : un piège à faire soi-même

Comment reconnaître le frelon asiatique ?

Le frelon asiatique se multiplie et est un prédateur de nos abeilles mais aussi un danger pour nous. Il ne faut pas le confondre avec le frelon européen (appelé aussi "Crabos") qui, lui, est peu agressif avec l'homme, sort à la tombée de la nuit, a le corps jaune et la tête rouge et noire. Le frelon européen doit être préservé car il participe à la lutte contre le frelon asiatique.



Une action préventive précoce plutôt que curative cet été :

La période de février à avril est cruciale pour intervenir en piégeant les futures reines... Et pourquoi pas, avec un piège à faire soi-même !

Internet regorge d'exemples de pièges. Difficile de s'y retrouver. Nous avons demandé conseil à Christine Geay-Aubry, apicultrice corneillaise, à qui bon nombre d'entre vous posent des questions sur son stand au marché le samedi.



ETAPE 1



Prenez une bouteille d'eau en plastique, vous en découperez le haut.

ETAPE 2



Mettez cette partie à l'envers de façon à avoir une sorte d'entonnoir.

ETAPE 3



Prenez une seconde bouteille que vous encastrez sur le dessus.



L'appât recommandé ? Alcool et sucre

L'alcool et le sucre, les frelons asiatiques en sont friands (contrairement aux abeilles), et ce, quel que soit l'alcool et quel que soit le sucre (pas de miel, bien sûr, cela attirerait les abeilles...). Vin blanc, bière, sirop de grenadine, cassis... à chacun son cocktail qui fera mouche !

« Là-encore, faire simple. J'utilise du panaché et l'efficacité est prouvée depuis de nombreuses années ! ».

Où l'installer ?

« S'il reste un nid de frelons asiatiques de l'an passé dans votre jardin, commencez par là, car c'est ici que les fondatrices vont venir ».

Selon la taille de votre jardin, placez un ou plusieurs pièges. Calez-les bien pour éviter qu'un animal ne les renverse. On peut les suspendre à un arbre ou les poser. Les nids primaires se développent à hauteur d'homme, d'enfant même (sous une table, le toit d'un garage, dans une haie...).

Enfin, quand le liquide commence à être pâteux, c'est le moment de le changer.

Faire attention au nid !

Ne vous approchez jamais d'un nid habité : le frelon présente un danger, surtout près de son nid. Les nids peuvent se trouver dans des endroits protégés comme dans le garage, la cabane à outils, le rebord d'une véranda ou d'un balcon. Si vous en observez un, appelez un professionnel pour le détruire.



Lessive maison

Ingrédients (pour 2 bouteilles de 1,5 litres) :

- 80 g savon Marseille en lingot
- 40 g de Cristaux soude
- 40 g de bicarbonate de soude
- 3 litres d'eau

Facultatif : vinaigre blanc et huiles essentielles.

Préparation avec robot cuiseur :

Mettre le savon dans le bol et mixer 15 secondes vitesse 8.
Mettre 1 litre d'eau et chauffez 10 min à 90°C vitesse 2.
Verser le bicarbonate de soude et mélanger 10 secondes vitesse 3.
Ajouter les cristaux de soude et mixer 5 secondes vitesse 3.
Verser la préparation dans deux bouteilles, ajouter les 2 litres d'eau chaude restant puis bien mélanger.
Bien remuer la bouteille avant chaque utilisation.
Ajouter selon les goûts : 40 gr de vinaigre blanc, pour un effet anti calcaire pour la machine ou quelques gouttes d'huiles essentielles pour donner une bonne odeur.



Préparation sans robot cuiseur :

Raper le savon ou couper des copeaux de savon de Marseille.
Faire bouillir 1 litre d'eau.
Verser le savon et le faire fondre.
Ajouter le bicarbonate de soude et mélanger.
Ajouter les cristaux de soude et mixer le tout.
Verser la préparation dans deux bouteilles, ajouter les 2 litres d'eau restant puis bien mélanger.
Bien remuer la bouteille avant chaque utilisation.



Anti-pucerons naturel

Ingrédients (pour 1 litre de produit) :

- 1 litre d'eau
- 3 cuillères à soupe de savon noir

Mélanger dans 1 litre d'eau chaude les 3 cuillérées à soupe de savon noir liquide.
Une fois que le savon est bien dissous, laisser refroidir, puis verser dans un pulvérisateur.
Pulvériser sur le végétal attaqué par les pucerons, en prenant soin de bien faire aussi le dessous des feuilles.

On passe à table !



Bourek aux pommes de terre et viande hachée.

Ingédients :

- 8 feuilles de bricks
- 5 pommes de terre
- 8 œufs
- Huile de friture

- 300 g de viande hachée de bœuf
- 1 oignon rouge
- 1 bouquet de persil
- Sel, poivre

- 1 Faites cuire les pommes de terre à l'eau et les écraser en purée dans un saladier.
- 2 Mélangez la purée de pommes de terre avec le sel, persil finement haché et le poivre.
- 3 Epluchez l'oignon, mettez-le sur le feu dans une poêle avec 2 cuillères à soupe d'huile.
- 4 Ajoutez la viande hachée à la préparation, assaisonnez avec le sel et le poivre et laissez cuire 15 mn jusqu'à évaporation complète du jus. disposer une feuille de brick sur un plan de travail.
- 5 Mettez une couche de pomme de terre à milieu, une autre couche de viande cassez dessus un œuf.
- 6 Rabattez les côtés de façon à obtenir un carré. Faites de même pour les autres bricks.
- 7 Faites chauffer de l'huile dans une poêle.
- 8 Placez les bricks et laissez cuire à feu moyen pendant quelques minutes en retournant les bricks plusieurs fois.
- 9 Servez les boureks avec du jus de citron.

Bonne préparation et bon appétit

25



25

Search

Games

Musée

Les Trésors de Lisette

17380 Archingeay D 114
Collections & Mise en scène

Amusez-vous en 1900

Différents Jeux de Visite

Toute l'année Choisissez Réservation conseillée

Pour familles & groupes

Parcours Lisette « La Perle » 1^{er} degréParcours Lisette « La Perle » 2^{ème} degré

Parcours Gourmand

Parcours Marin

Parcours Halloween

Parcours Les Intrus

Pour les amateurs avertis

Parcours Objets Insolites

Parcours International

Parcours Lisette et son Poilu

Pour les tout petits

Chasse aux Souris

Tarifs

Adultes 7€ Enfants 5€

Tél. 05 46 97 81 46

lestresorsdelisette.monsite-orange.fr

Pour les 25 ans en 2023

Nouveau Parcours

« Chapeau Lisette !!! »

le bulletin Archingeay